

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2017

Date de la convocation :22/03/2017

Le vingt huit mars deux mille dix-sept à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire

Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Nicole JOULLIE, François BUFFIN, Didier SARKISSIAN, Emerick DALLA-BARBA, Maires-Adjoints, Isabelle LUSTRI, Laurence TOMASELLO, Christian BEGUE, , Mathieu MENDOUSSE, Gaston REY, Josiane POURQUE, Dimitri RANSAN,

Excusés :

Absents : Paolo DE ALMEIDA, Cécilia DEVAUX, Pascal DALLA-BARBA

Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

Lecture du compte rendu de la séance précédente

COMPTE RENDU DES REUNIONS :

-**Conseil d'Ecole** (M.BUFFIN & M.REY) : suite à la visite de la commission sécurité il faut prévoir des alarmes pour l'école en cas d'urgence.

-**Entrée Nord du village** : les travaux suivent leur cours pas de problème signalé.

-**Conseil Départemental** : Mme JOULLIE fait un compte rendu de la réunion pour la nutrition à la cantine à laquelle elle a assisté

-**Val de Gers** : les travaux de construction de la maison de la petite enfance devraient débiter courant avril

PROGRAMME VOIRIE 2017

-Suite au bilan des travaux de voirie pour l'exercice 2016, le programme 2017 a été présenté et validé pour un montant de 70456€ TTC

PROPOSITION PAYSAGISTE CONCEPTEUR AMENAGEMENT COEUR DU VILLAGE

Dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de village, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Samuel COUPEY, paysagiste concepteur, a présenté un devis estimatif pour l'étude de aménagement du village,

Ce devis est décomposé en 4 phases :

§ Étude préliminaire sur l'ensemble du village **18722€ HT**

§ Avant-projet sur la rue du Docteur G. Demandes, la place du Marché et la place des Centenaires **4922€ HT**

§ Missions de PROJET et d'ACT sur 3 tranches de travaux (rue, place 1, place 2) **9150€ HT**

§ Missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en phases chantier **330€ HT PAR REUNION**

MONTANT TOTAL HT MINIMUM SUR L'ENSEMBLE DU PROJET : 35180 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ le montant du devis estimatif pour l'étude de aménagement du village, concernant les 2 premières phases :

§ Étude préliminaire sur l'ensemble du village **18722€ HT**

§ Avant-projet sur la rue du Docteur G. Demandes, la place du Marché et la place des Centenaires **4922€ HT**

MONTANT TOTAL HT MINIMUM : 23644 € HT

AUTORISE le Maire à signer une convention avec le paysagiste concepteur et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette convention

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL (SDEC), LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉNERGIE DE LA CORRÈZE (FDEE 19), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS (SDEG), LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT DE LA LOZÈRE (SDEE) ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGIQUE.

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Barran a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Barran, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE DE REFUSER** l'adhésion de la commune de Barran au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

OBJET : Instruction des Autorisations du Droit des Sols par le PETR - Avis

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors d'une réunion organisée le 9 février 2017, Le PETR du Pays d'Auch a présenté une proposition d'organisation d'un service unifié d'urbanisme pour les communes des trois Communautés de Communes de l'Astarac (Val de Gers, Astarac-Arros-en-Gascogne, Cœur d'Astarac). Cette proposition a été adressée à tous les Maires. Ce service unifié serait rattaché au PETR du Pays d'Auch et adossé fonctionnellement au service urbanisme du Grand Auch. Ce service regrouperait trois services communs constitués par chaque Communauté de Communes de l'Astarac avec ses communes membres.

La proposition du PETR présente les avantages suivants :

- elle répond aux impératifs de sécurité juridique, d'indépendance du service, de respect des délais et d'appui en cas de contentieux ;
- elle confirme le rôle important des mairies dans le processus, qui demeurent chargées de l'accueil du public, de la réception des dossiers, des envois des courriers et des décisions, le Maire étant le décisionnaire final des autorisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition du PETR à savoir : constitution d'un service commun d'instruction des ADS entre la Communauté de Communes de Val de Gers et ses communes membres puis constitution d'un service unifié dédié à l'instruction des ADS au sein du PETR.
- **DE COMMUNIQUER** cet avis de principe au PETR et à la Communauté de Communes de Val de Gers,
- **DE PROPOSER** que la clé de répartition des coûts entre communes soit la suivante : 50 % populations et 50 % nombre d'actes,
- **DE DEMANDER** au PETR d'examiner la faisabilité de conclure un accord-cadre avec un avocat, que les communes pourraient saisir en cas de besoin,
- **D'ENGAGER** ensuite les démarches administratives permettant la constitution de ce service

OBJET : AUTORISATION RECRUTEMENT PERSONNEL NON TITULAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximum d'un an à la vacance d'un emploi ne pouvant être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi ci-dessus mentionnée, pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou indisponibles en raison d'un congé maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental .

Il propose d'ouvrir au budget les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel et demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus, des agents non titulaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents non titulaires
- de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de recruter des agents non titulaires dans les conditions suivantes :

Remplacement d'un agent ayant le grade de	Nomination d'un agent non titulaire occupant les fonctions correspondantes au grade de	Echelon de rémunération
Rédacteur territorial	Adjoint Administratif	1er échelon IB : 347 – IM : 325
Adjoint technique	Adjoint technique	1 ^{er} échelon IB : 347 – IM : 325
AGENT SPC DES E.M (ATSEM)	AGENT SPC 2EME CL.DES E.M	1 ^{er} échelon IB : 297 – IM : 309

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30